

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 29 mars 2022 – 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 11/10 VOTANTS : 14

PRESENTS : Jocelyne Aubé, Andréa Antolini, Xavier Amedjrovi, Jean-Noël Broegg, Stephan Champagne, Antony David, Alain François, Delphine Goron, Florence Huber, Emmanuel Hilario, Emmanuelle Jamet.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc Tiret ayant donné procuration à Stéphan Champagne (sauf CA)

Jean-Marc Tiret ayant donné procuration à Alain François (pour le CA uniquement)

Elodie Bouyges ayant donné procuration à Andréa Antolini

Patrick Vincent ayant donné procuration à Delphine Goron

ABSENT NON EXCUSE : Marcelle Deprez

SECRETAIRE : Delphine Goron

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h10

A l'unanimité, le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

Rapport des commissions

Ecole-périscolaire

Andréa Antolini informe le conseil municipal que la commune va mettre en place très prochainement la Loi Egalim à la cantine.

Les repas seront composés de plus de produits Bio mais le cout sera plus élevé environ 35 cts/repas.

Différentes sociétés de restauration ont été contactées pour comparatif.

Ordre du Jour

COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier pour l'année 2021,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2021
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Limay.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire qui présente le compte de gestion 2021 transmis à ce jour par le trésorier principal de Limay en charge de la gestion de la Commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le trésorier principal de Limay visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2021,
Sur le rapport de Monsieur Le Maire
Sous la présidence de Monsieur Alain François Adjoint au maire,
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	1 002 133.29 €
Dépenses de l'exercice :	704 028.55 €
Résultat de l'exercice	+ 298 104.74
Excédent de fonctionnement 2021 à reporter :	2 074 913.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	129 977.74 €
Dépenses de l'exercice :	613 292.50 €
Résultat de l'exercice	- 483 314.76 €
excédent d'investissement 2021 à reporter :	122 791.73 €
EXCEDENT DE CLOTURE	2 197 705.35 €

Monsieur le Maire précise qu'il a, à la demande du Trésor Public, dû modifier les restes à réaliser (délibération n°04/2022) par certificat adressé à la Trésorerie de Limay.

Lors de la délibération (n°04/2022) les engagements du marché public n'avaient pas tous été repris.
Document annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal valide les nouveaux montants et annule la délibération n°04/2022

Restes à réaliser :

- Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement 0 €
- Reste à réaliser en recettes de fonctionnement 0 €
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 561 185.26 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 505 300.00 €

Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction de la M14
Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 ainsi que le Compte de Gestion,
Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

un excédent de fonctionnement de:	2 074 913.62 €
un excédent d'investissement de :	<u>122 791.73 €</u>
soit un excédent global de :	2 197 705.35 €

Le conseil municipal propose à l'unanimité, l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2022 :

Article 001 :	excédent d'investissement reporté	122 791.73 €
Article 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	430 000.00 €
Article 002 :	excédent de fonctionnement reporté	1 644 913.62 €

Pour mémoire les restes à réaliser à reprendre sont :

- ✓ Reste à réaliser en dépenses d'investissement 594 665.26 €
- ✓ Reste à réaliser en recettes d'investissement 505 300.00 €

VOTE DES TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous ne votons plus pour la taxe d'Habitation

Considérant le rapport de Monsieur le Maire expliquant que les bases et les taux ont été réévalués suite à la réforme,

Considérant les taux de 2021

Taxe sur le foncier bâti : 15.06

Taxe sur le foncier non bâti : 9,55

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, par rapport à 2021, soit :

Taxe sur le foncier bâti : 15.06

Taxe sur le foncier non bâti : 9,55

De percevoir les produits correspondants et de les inscrire au BP 2022 comme figurant dans le tableau suivant :

Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2022	Produit correspondant
15.06	1 683 000	253 460
9,55	22 200	2 120
	Produit attendu	255 580

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'avis de la commission des finances,
 Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour l'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement : Recettes : **2 281 105.62 €** Dépenses : **2 281 105.62 €**
 Dont restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 0.00 €
 restes à réaliser en recettes de fonctionnement : 0,00 €

En section d'investissement : Recettes : **1 583 513.30 €** Dépenses : **1 583 513.30 €**

Dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 561 185.26 €
 restes à réaliser en recettes d'investissement : 505 300.00 €

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BAIL COMMERCIAL LAFARGE GRANULATS

Monsieur Champagne présente au conseil municipal le nouveau bail commercial pour la société Lafarge Granulats. Il explique que le précédent bail a plus de 30 ans et qu'il n'est plus légal.

Par acte authentique en date du 3 juillet 1991, la SCI de Sandrancourt et extension a cédé à la commune de St Martin, la nue-propriété de plusieurs parcelles et l'usufruit de ces parcelles pour une durée de 20 années à la compagnie des sablières de la Seine, aux droits de laquelle est venue la société Lafarge Granulats.

Par avenant en date du 26 juillet 2017, la durée a été prolongée de 10 ans, soit jusqu'au 3 juillet 2021.

Le preneur souhaitant poursuivre l'exploitation de son installation de traitement, un nouveau bail doit être établi qui reprendra l'intégralité des parcelles (listées dans le bail) pour une superficie totale de 32 ha 75 a 56 ca.

Le nouveau bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 3 juillet 2021.

Le loyer annuel est fixé à 100 000.00 € HT payable annuellement à terme échu.

Exceptionnellement pour la première année, le loyer sera calculé au prorata du 3 juillet au 31 décembre 2021, d'un montant de 50 000.00 €.

Ce loyer est fixé pour trois ans et susceptible d'être révisé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) : 119.70 (2021 T3) ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le bail à la Société LAFARGE GRANULATS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire donne des informations concernant les terres polluées à la pyrite. Celles-ci ont été enlevées à 50 % à ce jour.

TOUR DE TABLE

Delphine Goron informe du Ramassage de Printemps prévu le samedi 9 avril.

La mairie fournira les gants et les sacs, chaque intervenant devra être muni d'un gilet jaune.

La fête de Pâques est réorganisée sur le terrain de la route de Vétheuil avec les forains : auto-scooter, manège enfant...*(n'a pu se faire à cause des forains)*

Un feu d'artifice et un bal seront proposés pour le samedi 16 juillet. Le comité des fêtes assurera la buvette et une petite restauration avec l'aide des élus. « Les grandes musiques du cinéma » sera le thème de cette année.

Au programme également cette année, un festival des Arts, prévu début septembre avec cinéma en plein air, graff, BD, peinture, sculpture, cirque...

L'inauguration de la halle aura lieu le samedi 4 juin à 11h, ainsi que probablement celle de l'épicerie.

Un rappel est fait concernant les élections présidentielles du 10 et 24 Avril.

Monsieur Champagne informe que Madame Deprez a envoyé sa démission pour raison personnelle, à la Sous-Préfecture qui n'a, à ce jour, pas validé.

DANS LA SALLE

1. Un administré intervient auprès du conseil pour signaler que l'enlèvement des déchets de terres polluées par la pyrite à Sandrancourt devait être terminé pour fin février et interroge Monsieur le Maire sur l'enlèvement de 50 % seulement en mars. Il souhaite connaître la date de fin d'enlèvement.

Cette pollution est gravissime en matière de santé publique étant donné la proximité des champs captants d'eau potable susceptibles d'être pollués par son oxydation d'où le délai imposé par la préfecture de 6 mois.

Selon Monsieur Champagne, l'Etat donne des avis sans assurer le financement. Lafarge doit retirer 240 000 Tonnes et cela prend du temps.

L'administré prétend que sans la presse qui a édité des articles de presse sur cette pollution, nous n'en saurions rien, Lafarge se devait d'informer le maire.

Monsieur le Maire rappelle que la pyrite est un polluant naturel et que Lafarge le tient informé régulièrement.

L'état impose mais ne finance pas. Monsieur le Maire donne pour exemple la Loi Egalim, ce sont les communes et les parents qui en subiront l'impact financier d'une décision que l'état prend mais ne finance pas.

Il questionnera Lafarge pour connaître la date de fin d'enlèvement.

2. L'administré dit également qu'il serait plus confortable qu'il y ait des micros, Monsieur le Maire confirme que les prochains conseils municipaux auront lieu à la mairie et donc avec la sonorisation.
3. Un administré habitant près de l'école, demande à ce que l'éclairage du nouveau parking ne soit plus allumé toute la nuit. Il précise avoir déjà sollicité le Maire en lui adressant copie de l'arrêté d'extinction des éclairages la nuit mais qu'il n'obtient jamais de réponse à ses mails.

Monsieur Champagne répond que plus il y a de lumière, moins il y a d'incivilité. Il précise que ces lumières sont des leds, moins énergivores.

L'administré conteste, cela attire les gens et précise qu'il a dû appeler la gendarmerie parce que des jeunes viennent consommer de l'alcool, le coffre ouvert avec la musique très forte.

4. Un administré vient signaler que l'entreprise qui a effectué les travaux de canalisation d'eau dans le chemin de la charielle, a collé les arrêtés délivrés par la mairie, sur les candélabres tout neufs.

Monsieur le Maire va demander à l'entreprise de remettre à l'identique si dégradation.

5. Une administrée interroge le conseil municipal sur le projet de livraison de repas à domicile.

Monsieur Champagne répond que cela est organisé par le CCAS, lequel n'a pas donné suite faute de réponse suffisante lors d'une consultation précédente. Sur le questionnement de l'administrée il précise qu'aucun sondage n'a été réellement fait mais que c'est envisageable via la newsletter.

La consultation s'est faite à l'époque via l'association des aînés. Monsieur Broegg indique que si ce projet est mis en place, un engagement annuel devra être signé.

6. Une autre administrée demande des informations concernant la maison inoccupée route de Vétheuil. Elle précise que les arbres de cette propriété sont envahis de chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà fait murer les fenêtres et les portes, même si cela coûte à la mairie, qui n'a pas de droit. Monsieur le Maire rappelle que la sécurité des riverains a été la priorité de la municipalité

Monsieur le Maire fait part de la visite de Monsieur Larcher, Président du Sénat, qu'il a sollicité au sujet des chenilles. La commune engage 5000 €/an pour traiter les lisières de bois.

Monsieur Larcher a également été sollicité pour l'avancement du dossier de la maison abandonnée, il lui a été demandé de prendre contact avec le Procureur et la Préfecture auprès de qui la commune a engagé une démarche.

Dans le même objectif, une demande a été faite pour le retrait de la péniche coulée au Port de l'Illon.

7. Une administrée demande s'il est prévu que la pelouse route de Mantes soit refaite, suite aux travaux.

Monsieur le Maire confirme que l'entreprise a prévu de laisser l'herbe repousser et que les agents techniques iront retirer les cailloux.

8. Une autre administrée se plaint de nuisances sonores le samedi et le dimanche aux environs de 17/18 h, ce sujet a déjà été évoqué dans de précédents conseils municipaux. Un voisin confirme et demande la possibilité d'installer un radar anti-bruit.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a bien pris note mais que seuls des contrôles de gendarmerie sont possibles. *(Ajout hors débat public, pour information, les radars anti-bruit sont encore à l'état de test et ne sont pas encore utilisables)*

9. Un administré interroge le conseil municipal pour savoir si les emplacements pour les caméras de vidéoprotection sont déjà définis.

Monsieur Hilario répond que tout est programmé et précise qu'une caméra à 360° sera installée vers le stade, ce qui pourra également répondre au problème rencontré par le voisinage de l'école (Question 2)

10. Un administré demande à ce que le cinémomètre route de Sandrancourt soit remis en état de fonctionnement. Il signale également qu'il n'y a plus de panneau interdit aux chiens à l'entrée du stade.

Madame Goron revient sur le problème de nuisances évoqué par l'éclairage des parkings (Question 2) et informe que celui de la salle polyvalente est éclairé tous les soirs mais que des voitures stationnent dans la partie sombre du fond, laissant à leur départ de nombreux détritrus

Monsieur le Maire évoque le dysfonctionnement de l'éclairage dans la cour des maternelles qui reste éclairée toute la nuit. Les ampoules seront retirées.

11. Une administrée demande si le projet de la nouvelle salle des fêtes est toujours d'actualité

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais que ce nouveau projet ne sera étudié qu'après la fin des travaux à côté de l'école, la municipalité recherche déjà le meilleur emplacement.

12. Une autre administrée signale qu'après renseignement pris au secrétariat de la mairie, il n'est plus possible de contacter un piéteur pour les fouines.

Monsieur le Maire confirme que cet animal n'est plus considéré comme nuisible dans les Yvelines. Il propose d'organiser une pétition pour les habitants et sollicitera les autres maires qui sont également impactés.

13. Un administré précise qu'un dossier est en cours pour que certains animaux redeviennent chassables, il faudrait prendre contact avec Monsieur James, président de l'APAY.

Ce même administré demande l'intervention de la municipalité car le printemps est arrivé et les nuisances de tondeuses recommencent. Il signale également que le chemin des carreaux est très dégradé par le passage d'engins.

Monsieur le Maire propose qu'en cas de problème la gendarmerie soit appelée et la commune fera également un rappel des règles concernant les tontes le dimanche et jours fériés. Concernant le chemin, il sollicitera Véolia et Lafarge principaux utilisateurs.

14. Une administrée indique que le stationnement chemin de la Villeneuve est toujours très problématique, que de très nombreuses voitures sont présentes même quand la communauté urbaine programme les tontes et de ce fait, les jardinières de la communes sont cachées par les herbes.

Madame Goron cherche une solution depuis deux ans, la municipalité est consciente de ce problème sur l'ensemble de la commune et particulièrement dans ce chemin ; certaines maisons de ville ne disposant pas de stationnement. La réhabilitation de la partie la plus problématique est toujours à l'étude.

15. Une administrée interroge sur un problème de divagation et déjection des chiens sur le chemin des plateaux.

Madame Goron propose de faire un rappel aux riverains. Monsieur le Maire précise quant à lui qu'il a été saisi par un administré, dans cette même rue, pour des chats errants. Sur ce point, il étudie une possible convention avec le Cipam pour une campagne de stérilisation mais cela reste délicat si les animaux appartiennent à des administrés.

Séance levée à 21h40